

Les AD de Dainville conservent dans la sous-série 74J, un registre relié d'actes passés dans la paroisse de Bours, donc devant le curé de la paroisse, et recopiés par les notaires royaux d'Artois à la résidence de Pernes en 1768.

J'ai retranscrit ci-dessous, aussi fidèlement que possible, les principales informations contenues dans ces actes, sans les transcrire entièrement.

A noter que les registres paroissiaux de Bours ne commencent qu'en 1693 pour les sépultures, et 1711 pour les baptêmes et mariages.

**Testaments et actes divers passés dans la paroisse de BOURS. 74 J 206/1. (Copies).
Ordre de classement.**

Transport entre Jean LECOCQ, Gabriel SALMON, Marand FOURNIER, Jean CAILLETTE, Jean FERLIN et Pierre THERET, 24/5/1677.

Jean LECOCQ meunier propriétaire du petit moulin de Marez, Gabriel SALMON prêtre curé propriétaire de Bours, Marand FOURNIER, lieutenant dudit Bours, Jehan CAILLETTE, maneglier de l'église de Bours, Jehan FARDEL, sayeteur, Jean FERLIN, laboureur homme de fief dudit Bours et Pierre THERET, demeurant à Noyelles paroisse de Bours, Jean LECOCQ a fait un testament en faveur de ses enfants qu'il a de deffunte Jeanne DILLON, sa dernière femme, dans lequel il donne des terres à l'église de Bours, les comparants acceptent de prendre en charge différentes fondations et messes dues à Jean LECOCQ en échange. Sont cités aussi dans l'acte Jean DANDEL de Fontaines, Charles ROUSSEL, Jean DEHESTRU, Nicolas DEMONCHEAUX, Noël VINCENT, Jacques LEFEBVRE, laboureur demeurant à Gricourt, paroisse de Bours, avec Antoine, Guilain et Jean, ses enfants.

Testament de Jeanne OBIN, 10/5/1679.

Jeanne OBIN, au lit malade et saine d'esprit, elle désire être inhumée dans le cimetière de Bours. Elle donne douze franquets de bled convertis en pain pour être distribué aux pauvres. Elle donne à sa fille Marie DANEL trois cents florins. En présence de Gabriel SALMON, curé de Bours, Luc DEHESTRU, Antoine DANEL, Jean OBIN.

Testament de Jean FIERLIN, 30/3/1604.

Jean FIERLIN, censier de la cense de Dinguenehem, il donne à la table des pauvres soixante sols de rente héritière que lui doit Jean GORIN, lieutenant de Noyelle, fonde deux obits pour sa mémoire et celle de Catherine BEHAREL sa première femme.

Testament de Pierre LEFEBVRE, 16/6/1633.

Pierre LEFEBVRE au lit malade mais de bon sens et entendement, il donne à Jean LEFEBVRE, son fils et principal héritier, un manoir amazé avec quatre mesures de terre, et donne le reste de ses biens à Guilain, Perinne et Catherine LEFEBVRE, ses enfants, et aussi la moitié de deux lettres de rente dues par Guilain SAMIER demeurant à Hauteclouque et l'autre due par Guilain LEFEBVRE et Mariette MORBECQUE. Il veut que Marguerite SAMIER sa femme, jouisse sa vie durant du reste de ses biens meubles, en rapportant par Antoine ISART et Marguerite LEFEBVRE sa femme, ce que la dite

Marguerite a eu et porté par son contrat de mariage. Passé pardevant Jean GAMOT prêtre curé de Bours, Jean NOËL et Guilain HERMARY, et Jean LEFEBVRE fils du testateur.

Testament de Nicolas IVAIN, 26/1/1636.

Nicolas IVAIN laboureur demeurant Gricourt, paroisse de Bours, malade mais de bon jugement et entendement, il désire être inhumé dans le cimetière de Bours. Il donne à l'église de Bours six quartiers de terre qu'il a acquis de Antoine BACQUOLT et Benoit BACQUO. Sont cités Guilain , Marguerite, Chrétienne, Jean , Jacques et Nicolas IVAIN ses enfants, ils hériteront chacun de sept mesures de terres lors qu'ils se marieront. Il donne à son petit fils Nicolas une part et portion de la maison qu'il a acquis de François, Anne et Catherine FOURNIER au village de Bours.

Témoins Nicolas IVAIN, Jean DUVIEUSBOURG, Guilain LEFEBVRE, et Jean GAMOT prêtre.

Testament de Robert DEHESTRU, 26/9/1636.

Robert DEHESTRU, au lit malade mais de bon jugement et entendement, il désire être inhumé dans le cimetière de Bours, il donne à sa fille Marie la moitié d'une maison qu'il a acquis de François LECHINNE, à son fils? quatre mesures de terre, à Jacques HERMARY,? , à son fils Guilain HESTRU un enclos et sept quartiers de terre, situés à Faux, à son fils Charles DEHESTRU, cinquante florins, à sa nièce dix florins, témoins Jean DUVIEZBOURG lieutenant et Jean GAMOT prêtre.

Testament de Jeanne PETIT, 4/12/1636.

Jeanne PETIT au lit malade, saine et entière d'entendement, veuve de feu Antoine BACQUO, elle désire être inhumée dans le cimetière de Bours, la testatrice n'ayant apposé son signe à cause de la contagion, signent Jean DUVIEZBOURG, Philippe MARIÉ, Jean GAMOT prêtre.

Testament de Pierre CARDON, 23/9/1638.

Pierre CARDON au lit malade mais de bon jugement, donne à ses enfants Jean, Rémy, Antoinette, Marie et Marguerite et Jeanne CARDON, tous ses biens meubles, acquets rentes, à l'exclusion de François CARDON son aîné, (...) desquels biens et immeubles Marguerite CARDON sa femme demeurera tutrice pour leur livrer lorsqu'ils prendront estat honorable. Témoins Pierre CARDON, François CARDON, Pierre LEMAIRE, et Guilain LEFEBVRE.

Testament de Guilain IVAIN, 9/4/1643.

Guilain IVAIN, désire être enterré près de son frère Nicolas IVAIN dans le coeur de l'église, donne aux pauvres présents six franquets de bled mesure de Pernes, tournés en pain, donne à son frère Jacques, son habit et un manteau, passé au hameau de Gricourt en présence de Philippe MARIET prêtre et Guilain LEFEBVRE et RUFFIN prêtre.

Testament de Marguerite DEHESTRU, 22/12/1662.

Par devant Antoine GREBERT, bailli de Bours, est comparue Marguerite DEHESTRU, fille de feu Rémy, au lit malade mais saine et de bon propos, (...) Pierre CARDON mari et bail de la dite Marguerite, sont cités dans le testament Philippe HANEL, Laurent

LELONG, Pierre GOSSELIN fils de feu Melchior, passé en présence de Philippe MARIÉ pasteur dudit Bours, Antoine GREBERT, bailli, Antoine HERMARY, Pierre CARDON.

Testament de Catherine FOURNIER, 31/3/1665.

Catherine FOURNIER, femme à François DESMOILIN, au lit malade mais de bon sens et entendement, désite être inhumée dans le cimetièrre de Bours(...) son frère Guilain FOURNIER, demeurant à La Fosse paroisse de Letrun, à sa cousine Antoinette SAMIEZ fille de Mathieu SAMIEZ, la jouissance d'une maison audit Bours par elle acceptée le jour de son mariage avec François DESMOILIN, une part de cette maison à Adrien LEFEBVRE, en présence de Mre Philippe MARIÉ, prêtre dudit Bours, Mre François DUQUESNOY, chapelain dudit lieu, Antoine GREBERT, bailli.

Testament de Pierre CARDON, 31/3/1666.

Pierre CARDON au lit malade mais de bon jugement, désite être inhumé dans le cimetièrre de Bours, donne à ses trois filles le rendage du marché de François DELERUE, en présence de Antoine HERMARY, lieutenant de Gricourt et Pierre LABITTE cuvelier de son stile, et à sa fille Antoinette un champ et six quartiers sur le chemin allant de Pernes à Valhuon.

Testament de Charles DEPOIX, 13/1/1668.

Charles DEPOIX jeune homme à marier fils de feu Gabriel DEPOIX et de Noëlle DHESTRU, ses père et mère demeurant en cette paroisse de Bours, témoins Pierre HANICLE, prêtre du lieu, Antoine GREBERT bailli et Robert DUVIELBOURG lieutenant.

Testament de Louis GOSSELIN, 19/6/1669.

Louis GOSSELIN au lit malade mais de bon sens et entier jugement, désite être inhumé dans le cimetièrre de Bours, il fonde une messe a son intention et de Péronne SACLEUX sa femme, affecte a ce sujet vingt cinq verges de terres de l'achat fait par lui à Robert et Guilain NOËL frères demeurant à Bours, (...) Adrienne GOSSELIN sa fille, femme de Nicolas RIQUART, ses deux filles Adrienne et Marguerite GOSSELIN se partagent également les terres, 60 florins et le revenu de trois ans de ses biens à sa fille Marguerite, lègue à Nicolas RIQUART, son petit fils, fils de Nicolas, le manoir occupé par Antoine CITERNE, désigne comme exécuteur testamentaire Pierre GOSSELIN, escopier, mon cousin.

Témoins: Antoine GREBERT bailli, Louis GOSSELIN.

Testament de Marie GOSSELIN, 7/12/1671.

Marie GOSSELIN, veuve de Pasquier VUILMAN, au lit malade mais de bon sens et entendement, désite être inhumée dans le cimetièrre de Bours. Elle donne à l'église de Bours une mesure de terre située dans la vallée d' Antigneule, tenant au trois mesures de Jacques ROBBE et Martin FERON, par achat par lui fait à Pierre MINART et d'autre à Adrien DUMONT, désigne exécuteurs testamentaires Antoine GREBERT, bailli et François DUQUENOY, prêtre, donne aussi une mesure de terre à Jean HANART fils de Jean, tenant de liste à un quartier appartenant à Paul DECROIX, donne la jouissance, pour un an après son trépas, de sa maison à Georges DESCAUFOURE, fils de Jean,

donne aussi pour nécessité d'une cloche à l'église de Bours une mesure de terre tenant à une pièce de Mme DELIGNY et d'autre à Adrien THELIER, donne à la deuxième fille de Andrieu THELIER, un cotteron d'estamette et le reste à Marie GOSSELIN, fille de Joachim demeurant à Chelers.

Témoins: François DUQUESNOY, prêtre, Antoine GREBERT, bailli et Guilain DEHESTRU homme de fief.

Donation, 30/6/1672.

Martin FERON et Guislaine LELEU sa femme, donnent une mesure de terre à l'église de Bours pour l'achat d'une seconde cloche.

Testament de Marie RIQUART, 12/10/1675.

Marie RIQUART au lit malade, mais de bon sens et entendement, désire être enterrée dans l'église de Bours devant Ste Anne, donne six franquets de bled aux pauvres converti en pain, principaux héritiers savoir Pierre THERIEZ, Antoine DEHESTRU, et Robert RICARD, et trente gerbes de bled à Antoine THERIEZ, mon neveu, donne cinq arbres à Jeanne et Gabriel RICART ses nièces enfants de Robert RICART, mon frère, à Pierre RICART son filleul, six quartiers de terre, listant à André THELIER et Marc DESMOLIN, donne un cotteron bleu à Anne SALMON fille de Gabriel RICART, un drap à ma soeur Martine femme de Pierre THERET, un cotteron noir à Adrienne NOEZ femme de Robert RICART, passé devant François DUQUESNOY et Robert DUVIEZBOURG, Marc DESMOLIN, et Antoine GREBERT.

Testament de Jeanne PETIT, 2/2/1676.

Jeanne PETIT, au lit malade, mais de bon sens et entendement, autorisée de Pierre HOGUET, mon mari fait ce présent testament devant Antoine GREBERT, bailli de Bours, Robert DUVIEUBOURG, lieutenant, Claude GODART et Marc DESMOLIN, hommes de fief de ce lieu, désire être inhumé dans le cimetière de Bours, Pierre HOGUET et Jeanne PETIT, donnons trois quartiers de terre à l'église dudit Bours, une mesure de terre à Marie PETIT sa nièce, pour qu'elle en jouisse à l'exclusion de nos autres héritiers pour les bons services qu'elle nous a rendu.

Quand aux terres que nous avons acheté j'entend que mes héritiers, a savoir Jean DURANT, Jacques PETIT, Marie PETIT, Pierre PETIT, et François PETIT tous quatre enfants de feu Pierre PETIT mon neveu, partagent également la moitié contre Pierre HOGUET, je donne à Jacques PETIT, mon petit neveu fils de Jacques, pour les bons services qu'il m'a rendu ma part du prez que nous avons acquis ensemble avec Pierre HOGUET mon mari, je donne à Marie PETIT ma nièce, un cotteron bleu avec tout le linge, souliers et chausses, à Isabeau DELESAULX, fille de Marie PETIT, un cotteron violet. Quand à la maison et manoir ou nous demeurons présentement comme provenant de mon propre, je la donne à Antoine GREBERT pour la jouissance de trois ans pour les bons devoirs et services rendus, à charge pour lui de payer les rentes tailles et centièmes au seigneur les dits trois ans, je donne à Marie PETIT, ma nièce cinquante florins à prendre sur la maison et manoir ou nous résidons.

Moi Pierre HOGUET fonde sur mon manoir en la rue de St Pol un obit à perpétuité, lequel manoir tient vers mer à François RIQUART, vers soleil couchant à Jacques NOËL, et vers soleil levant à François HÉVIN.

Testament de Noël DEHESTRU, 12/9/1677.

Noël DEHESTRU au lit malade néanmoins de bon sens et entendement, désite être inhumé dans le cimetière de Bours. Il donne une mesure de terre à l'église de Bours, une demi mesure à Guilain DEHESTRU, mon neveu, ses terre moeuble a ses frères et soeurs, neveux et nièces, un grand ...? et un escourcoeur à Marie DEHESTRU, ma soeur, un cotteron violet à Marie François DEHESTRU fille de Guilain DEHESTRU, un corps et un manche à Anne PREVOST femme à Guilain LEREMOLIEUR ?. Item je donne un coffre à Guislain DEHESTRU, mon neveu, à Jean GALLET, mon meilleur drap noir, fait à Bours devant François DUQUESNOY, prêtre curé de Bours, Antoine GREBERT, Claude GODART et Robert DUVIEZBOURG.

Testament de Pierre HOGUET, 1/10/1680.

Pierre HOGUET, au lit grièvement affligé de maladie, mais de bons sens et entendement, il révoque tout écrit qu'il peut avoir fait auparavant, tant en forme de testament comme autrement a la reserve des donations pieuse qu'il peut avoir fait par le testament de Jeanne PETIT sa femme. Il donne à sa nièce Jeanne HOGUET, femme de Pierre THERIER, son manoir en la rue d'Amonteville, contenant cinq quartiers de terre, a la réserve des arbres qui seront partagés entre la dite Jeanne et ses deux soeurs maisnées. Il donne à ces dites soeurs maisnées la moitié de six quartiers de manoir séans a Bours, tenant à Marc DESMOLLIN et Antoine DANTAN. Il donne ses autres biens tant moeubles qu'immoebles par égale portion à ses trois nièces. Il donne à Marie PETIT, femme de Nicolas SENECHAL, nièce de sa dite femme sa part d'une génisse de poil rouge, désigne comme exécuteurs testamentaires Mr le pasteur de ce lieu, passé pardevant Pierre RAS, notaire à Pernes, et Marc DESMOLLIN, brasseur audit Bours.

Testament de Marie DUPONCHEL, 2/10/1680.

Marie DUPONCHEL, fille de feu Jean et de? LELONG, fille à marier, au lit malade mais de bon sens et entendement, désire être inhumée dans le cimetière de Bours. Elle donne à l'église de Bours quarante sols, et trois florins au platelet de Notre Dame, elle fonde un obit à perpétuité, donne cinquante florins au curé du lieu après son trépas, pour être distribués aux pauvres, veuves et autres indigents de la paroisse. Elle donne avec l'accord de Robert DUPONCHEL, son frère, un enclos de six quartiers à Charles RIQUART, son neveu, tenant à Liévin BAILLY, aux héritiers de Claude LENGLENT, et d'autre à Bathélemy DEBOULT. Par le même consentement, elle donne à Jean François RIQUART, son neveu, cinq quartiers situés à Dieval tenant de liste à Jacques DESCAMPS, d'autre à la ruelle, pour en jouir par les dits RIQUART après le trépas de Robert DUPONCHEL leur oncle. Elle donne aussi à Jeanne Isabelle RIQUART, sa nièce la somme de cent florins, lorsqu'elle prendra état de mariage ou autre état honorable, elle donne aussi à Marie Thérèse RIQUART, sa petite nièce fille de Nicolas RIQUART son neveu, la somme de cinquante florins quand elle prendra état de mariage. Elle désigne comme exécuteur testamentaire François DUQUESNOY, prêtre curé de Bours. Passé devant François DUQUESNOY, Antoine GREBERT, bailli de Bours, Claude GODART et Marc DESMOULIN, hommes de fief dudit Bours.

Ratification du testament de Jeanne PETIT, 8/10/1680.

Jeanne PETIT, au lit grièvement malade, veuve en deuxièmes noces de Pierre HOGUET

et en premières noces de Antoine BAUOT, déclarant avoir fait mon testament avec le dit feu Pierre HOGUET, mon mari, mais ayant depuis fait examiner le dit testament j'ai trouvé à propos de faire ce présent escript, pour ratifier le dit testament du deux février mil six cent septante six, elle donne tous ses biens tant moeubles qu'immoebles à ses plus proches héritiers selon la coutume de St Pol, en payant proportionnellement entre eux ses obsèques et funérailles a l'encontre des héritiers de feu Pierre HOGUET, sa nièce Jeanne DURANT ne pourra vendre disposer et aliener sa part qu'elle devra retourner après son trépas à Marie Jeanne BERNARD sa fille. Elle désigne comme exécuteur testamentaire Mr le pasteur de Bours, passé devant François DUQUESNOY, prêtre curé de Bours, de Marc DESMOLLIN et de Claude GODART, et des notaires ci-après soussignés.

Ayant icelle testatrice fait examiner le dit testament a reconnu que la maison et héritage de sa demeure n'estoit disposé ainsi qu'elle entendoit estre fait scavoit entend de donner comme elle fait la moitié à Jeanne DURANT, et à Marie PETIT, ses nièces et l'autre moitié à tel effet qu'elle veult et entendre, la dite moitié de Jeanne DURANT à Marie Jeanne BERNARD sa fille et la moitié de Marie Jeanne PETIT à Isabeau DELESAULX sa fille, après son trépas.

Fait et passé devant François DUQUESNOY, Pierre RAMBOUR demeurant à Valhuon et Jean DESTRUEN, le 9/10/1680.

Testament de Antoine GREBERT, bailli de Bours, 5/3/1691.

Antoine GREBERT, bailli de Bours Marest, veuf de Jeanne COSSART, au lit malade que sain d'esprit. Il désire être inhumé dans l'église ou le cimetièrre de Bours, il donne une mesure de terre tenant de bout à Jean GREBERT à cause de Robert DUVELBOURG, de l'autre bout à Antoine DEHESTRU à la confrérie du St Rosaire, moyennant une messe chantée le lendemain de la nativité tous les ans et à perpétuité, il donne deux rasières de pain converti en bled aux pauvres de la paroisse de Bours, il donne à Antoine RIQUART, pauvre ou à ses enfants une somme de bled portant dix franquets, ordonne que tous ses biens soient partagés également entre ses héritiers, ses habits bon ou mauvais, son chapeau et une demie douzaines de chemises seront donnés à Philippe OBE, son petit neveu. Il donne à Guilaine MARTIN sa servante, un mesure de terre située au dessus du jardin de mademoiselle de GERY, tenant à François MARTIN son frère à lui donné par le trépas de François DUQUESNOY, son parrain, d'autre bout à mademoiselle de GERY tenu de la seigneurie d' Amoneville. Il désigne comme exécuteur testamentaire Philippe MARTIN, son neveu, résidant à St Pol, présents Claude GODART, maréchal demeurant à Bours, et Philippe CRESSON, charpentier demeurant à Amoneville paroisse de Bours codicille du 6/5/1693: il donne à Philippe OBE son neveu demeurant avec le dit testateur en qualité de valet la somme de vingt florins d' Artois par an, une vache de poil noir qui est la plus jeune, à Guilaine MARTIN sa servante, il donne un lit de plumes avec l'oreiller de plumes en considération des bons et agréables services qu'ils lui ont rendu. Le dit testateur à déclaré ne pouvoir signer en raison de son infirmité et maladie.

Testament de Jacques SALMON et Marie RIQUART, sa femme, 26/1/1719.

Jacques SALMON, couvreur de paille et Marie RIQUART, sa femme, étant de bon sens et entendement, ils désirent être inhumés dans le cimetièrre de Bours, ils fondent deux obits annuels à perpétuité assignés sur la maison et manoir où ils résident contenant six

quartiers qu'ils ont acquis de Jacques LENGLEN, tenant de liste à Jacques RAMBOUR, d'autre aux héritiers de François THELIER et d'un bout aux hoirs de Claude GODART. Ils veulent que tous leurs biens soient partagés également entre tous leurs enfants et Thérèse SALMON leur petite fille, enfant de feu François, leur fils, dans le partage n'entrerons pas les deniers que Nicolas SALMON leur fils a gagné et épargné hors de la maison.

Fait et passé en la ville de St Pol le 26/1/1719 par devant les notaires royaux sousignés et en présence de Pierre Noël LOMBART charpentier, et de Jean Thomas CORDONNIER, mineur demeurant à Ternas.

Fondation par Jacques GILLIOT et Anne LEFEBVRE, sa femme, 4/9/1725.

Jacques GILLIOT lieutenant de Gricourt, paroisse de Bours et Anne LEFEBVRE, sa femme, ils ont l'intention de faire construire une chapelle sur un petit flégard sur le chemin de Noiëlle à Bours et celui de Gricourt à Valhuon, les comparants donnent à perpétuité à l'église de Bours, une mesure de terre tenant de liste aux hoirs d' Antoine HERMARY d'autre aux héritiers du sieur de Neuville, procédant de l'acquisition qu'ils en ont faite du sieur FLAHAUT et Marie Guilaine LEFEBVRE sa femme.

Transport, 13/11/1728.

Guilain GREBERT, laboureur demeurant à Bours et Marie Barbe DANEL sa femme, pour s'acquitter des dettes de Jean GREBERT, père dudit Guilain, peut devoir à l'église de Bours, et pour en avoir reçu quelques revenus, cedent six quartiers de terre à labeur séant au terroir de Gricourt et procédant du patrimoine dudit GREBERT, fait et passé à Bours le 13/11/1728 en présence de DEBUIRE curé de Bours, Jean François LENGLEN, Joseph BEUGIN, cabaretier, et Jean Baptiste HAVET sergent.

Testament de Jean François SENECHAL, 21/3/1729.

Jean François SENECHAL, fils d' André et Marie Antoinette DELADIENNÉ, morts à Floringhem, jeune homme à marier en son lit dangereusement malade mais encore présent d'esprit et entendement, il désire être inhumé dans l'église de Bours s'il meurt dans la paroisse, il donne dix razières de bled aux pauvres, en nature ou en valeur selon le temps, et cinq autres razières aux pauvres que ses héritiers distribuerons selon qu'ils jugeront. Il donne à l'église de Bours une mesure de terre au terroir de Noyelle à charge pour l'église de chanter pour le repos de son âme un service à perpétuité, passé en présence d' Antoinette SENECHAL sa soeur et héritière, le vingt et un mars mil sept cent vingt neuf.

Testament de Pierre François TRUYART, 22/10/1731.

Pierre François TRUYART, fermier demeurant à Gricourt paroisse de Bours, au lit malade mais de bon sens et entendement, il désire être inhumé dans le cimetière de Bours, il veut que soient dites deux cent messes à voix basse sitot son trépas, et il fonde un obit à perpétuité et pour ce donne une mesure de terre à l'église de Bours tenant d'un bout à Jean BARRA et d' autre à Jean Philippe GOSSELIN, et de liste au chemin de Béthune à Hesdin et d'autre liste au chemin de Pernes à St Pol, provenant des acquets du dit testateur et de sa soeur feu Jeanne Françoise TRUYART, à son trépas veuve de Jean DESMOLIN. Il veut que ses biens soient partagés également entre Isabelle TRUYART,

sa soeur veuve de Georges CREPIN, fermier demeurant à Pressy, pour une tête , et d'entre Jacques, Albert, Jean François et Jeanne Austreberthe DESMOLIN, frères et soeurs et enfants des dits Jean DESMOLIN et Jeanne Françoise TRUYART, ses neveux et nièces à marier demeurant au dit Gricourt, pour une autre tête. Passé devant Jean Louis Joseph DEBUIRE prêtre curé de Bours, Guilain LEBRUN, notaire royal à la ville de Pernes.

Testament de Nicolas SALMON, 13/2/1762.

Nicolas SALMON, étant assis sur un fauteuil, malade mais sain d'esprit mémoire jugement et entendement, il désire être inhumé dans l'église de Bours et qu'il soit dit deux cent messes à voix basse sitôt que faire se pourra après son trépas, et fonde six messes du saint sacrement qui seront chantées et à perpétuité par chacun an. Pour ce donne six livres six sols au curé et trente sols à son assistant par chacun an à prendre sur les revenus d'un manoir non amazé qu'il à acquis avec Agnés THILLOY sa feu femme, de Jean François LEFEBVRE, contenant deux mesures de terre. Il donne aux pauvres qui auront assisté à son service un mancaud de bled, mesure de Béthune, en nature ou converti en pain. Il donne à Jean SALMON son frère, le moitié de deux mesures de manoir et de six quartiers de terre, et le reste à ses neveux et nièces ou à leurs enfants par représentation, à l'exclusion dudit Jean SALMON. Marie Thérèse SALMON veuve de Guilain SALMON, sa nièce n'aura que la jouissance de sa part sa vie durant. Au regard des immoeubles qu'il délaissera il entend qu'ils seront partagés entre les dits Jean SALMON pour une tête, les enfants de Charles SALMON pour une tête, les enfants de Jean François SALMON pour une tête, les enfants de Michel SALMON pour une tête, les enfants de François SALMON pour une tête, Marie Françoise SALMON femme de Venant François CARLIER pour une tête, et les enfants de Marie Jeanne SALMON pour une tête, à l'exclusion de Jeanne Marguerite DELERUE femme de Robert PRUVOST qui en sera privée. Il donne à Marie Elisabeth BOUCLY, fille de Jean Philippe BOUCLY, la somme de trois cent livres, pour récompense des bons services qu'elle lui a rendu.

Codicille du 17/2/1762 : le sieur Nicolas SALMON, vivant de ses biens et revenus au village de Bours révoque la privation de sa succession et legs au préjudice de Jeanne Margeurite DELERUE femme de Robert PRUVOST, sa nièce, en conséquence il lui donne et lègue comme à ses autres neveux et nièces ses immoeubles d'acquisition à la réserve de ceux légués à Jean SALMON. Au surplus accorde représentation à la dite DELERUE en lieu et place de Marie Jeanne SALMON sa mère. Au surplus de Nicolas SALMON, donne et lègue à Noël Joseph RAMBOUR son petit neveu la somme de trois cent livres.